200€

275€

200€

100€

100€

200€

150€

100€

100€

Aucun remboursement sur les prestations entrant dans le 100% santé

100€

150€

100€

100€

100€

Tableau de garanties

Application d'un délai d'attente de 3 mois à compter de la date d'adhésion*

Equipement libre classe B: 2 verres simples et une monture (9)

1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe et une monture

Equipement libre classe B: 2 verres complexes (10) ou très complexes (11) et une monture

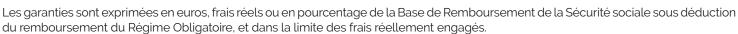
Lentilles remboursées ou non par la sécurité sociale (par période de 12 mois de couverture)

Equipement 100% santé classe A (8)

Equipement libre classe B: plafond monture

Equipement libre classe B

SPVIE Santé Nova



Les forfaits et plafonds de garanties exprimés au sein du tableau des garanties s'entendent par assuré. Ces niveaux de garanties sont non responsables au sens de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes d'application.

Les garanties et niveaux de remboursements seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Les plafonds annuels mentionnés dans le tableau de garanties s'appliquent à compter de la date d'adhésion.

	FORMULE A	FORMULE B	FORMULE C	FORMULE D	FORMULE		
Hospitalisation médicale, chirurgicale et de maternité							
pplication d'un délai d'attente de 3 mois à compter de la date d'adhésion*							
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (1)	100% BR	125% BR	150% BR	175% BR	200% BR		
Honoraires médecins non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (1)	100% BR	110% BR	130% BR	150% BR	180% BR		
Honoraires médecins secteur non conventionné	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
rais de séjour en secteur conventionné	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR		
rais de séjour en secteur non conventionné	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
Chambre particulière pour les séjours en médecine, chirurgie, nospitalisation à domicile et maternité (par jour) ⁽²⁾	0€	35€	45€	50€	55€		
rais d'accompagnant (lit, frais de repas, télévision), téléphone et internet (par jour) (3)	0€	15€	15€	15€	15€		
Forfait journalier hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR		
Hospitalisation à domicile	oui	oui	oui	oui	oui		
rais de transport	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
Forfait Patient Urgences et Actes Lourds	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR		
Soins courants							
pplication d'un délai d'attente de 3 mois à compter de la date d'adhésion*							
Honoraires médecins							
- Médecins généralistes adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (1)	100% BR	125% BR	150% BR	175% BR	200% BR		
- Médecins généralistes non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (1)	100% BR	110% BR	110% BR	110% BR	130% BR		
- Médecins spécialistes adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (1)	100% BR	125% BR	150% BR	175% BR	200% BR		
- Médecins spécialistes non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (1)	100% BR	110% BR	110% BR	110% BR	130% BR		
Actes techniques médicaux							
- Médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (1)	100% BR	110% BR	125% BR	150% BR	150% BR		
- Médecins non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO (1)	100% BR	110% BR	125% BR	150% BR	150% BR		
Actes d'imagerie médicale							
- Médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽¹⁾	100% BR	110% BR	125% BR	150% BR	150% BR		
- Médecins non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽¹⁾	100% BR	110% BR	125% BR	150% BR	150% BR		
Analyses médicales	100% BR	110% BR	125% BR	150% BR	150% BR		
Auxiliaires médicaux	100% BR	110% BR	125% BR	150% BR	150% BR		
Matériel médical : appareillage, produits et prestations diverses, prothèses remboursés par la Sécurité sociale (hors auditives, dentaires et optique)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
Médicaments pris en charge par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
Dentaire Control of the Control of t							
pplication d'un délai d'attente de 3 mois à compter de la date d'adhésion*							
Soins et prothèses 100% santé (4)	Aucun remboursement sur les prestations entrant dans le 100% santé						
oins conservateurs dentaires, prophylaxie, parodontologie, radiologie et prévention hors 00% santé remboursés par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
nlays et Onlays remboursés par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		
Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés et à tarifs libres (5)	100% BR	125% BR	165% BR	190% BR	215% BR		
Totaloses defication de tarias mainises et a tarias tibres	100% BR	125% BR	150% BR	175% BR	200% BR		
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale (par semestre de traitement)	100% DR		13070 211	1/ J/0 DIX			

SPVIE Assurances · SAS de courtage au capital de 48 868,30€ · Siège social : 26 rue Pagès - 92150 Suresnes · Tél. : 01 87 15 69 99 · RCS de Nanterre n° 525 355 251 · N° ORIAS 10 058 151 (www.orias.fr) · Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière (articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances) · sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (https://acpr.banque-france.fr/) · Exerce son activité selon les dispositions de l'article L 521-2, II, b) du Code des assurances, la liste des assureurs partenaires est disponible sur https://www.spvie.com/partenaires · Réclamation : Service Réclamation . Service Réclamation ne vous aurait pas apporté de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou le-mediateur@mediation-assurance.org.

100% BR



FORMULE A FORMULE B FORMULE C FORMULE D **FORMULE E**

Aide Auditives (12)

Application d'un délai d'attente de 3 mois à compter de la date d'adhésion

Equipement 100% santé classe I	Aucun remboursement sur les prestations entrant dans le 100% santé						
Equipement libre, classe II (13)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR		

Prévention					
Application d'un délai d'attente de 3 mois à compter de la date d'adhésion*					
Honoraires et frais remboursés par la Sécurité sociale de cures thermales	100% BR				
Forfait de cures thermales (par période de 12 mois de couverture)	0€	100€	100€	125€	150€
Médecine douce Ostéopathe, chiropracticien, acupuncteur, podologue hors pédicure, homéopathe, psychologues/ psychothérapeutes , psychomotricien, diététicien (par période de 12 mois de couverture) (140)	0€	30€	30€	40€	50€
Vaccins remboursés par la Sécurité sociale	100% BR				

Services					
Garantie assistance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réseau de soins Carte Blanche	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Accès à la pratique du tiers payant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

*Délais d'attente

Pour les garanties exprimées en pourcentage de la Base de remboursement de la sécurité sociale, limitation à 100% BR durant les 3 premiers mois suivants la date d'adhésion.

Pour les garanties exprimées en euros, aucune prise en charge durant les 3 premiers mois suivants la date d'adhésion.

Abréviations

FR: Frais réels

BR: Base de remboursement de la Sécurité sociale



- (1) OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée , OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgiens et gynéco-Obstétriciens. Ces dispositifs permettent d'encadrer les dépassements d'honoraires.
- (2) Limitation à 90 jours par période de 12 mois de couverture en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Maternité. Limitation à 30 jours par période de 12 mois de couverture pour l'ensemble des séjours en soins de suite, réadaptation, rééducation et assimilés, autres établissements de repos. Les séjours en psychiatrie ne sont pas pris en charge.
- (3) Limitation à 30 jours par période de 12 mois de couverture.
- (4) Soins et prothèses 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la Sécurité sociale dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention telle que prévue à l'article L 162-9 du Code de la Sécurité sociale (Prix Limite de Vente - PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L 162-14-2 du Code la Sécurité sociale et sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.
- (5) Prothèses à tarifs maîtrisés : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques autres que les «Soins et prothèses 100% Santé» dont les honoraires de facturation sont limités et fixés par la convention telle que prévue à l'article L 162-9 du Code de la Sécurité sociale (Prix Limite de Vente - PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L 162-14-2 du Code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale. Prothèses à tarifs libres : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques dont les honoraires de facturation ne sont pas limités et fixés par la convention telle que prévue à l'article L 162-9 du Code de la Sécurité sociale
- (6) Au-délà du plafond, la garantie est réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale
- (7) Les forfaits en euro sur les lunettes (verres et monture) intègrent le remboursement du Régime Obligatoire. En cas d'équipement mixte 100 % Santé et à tarif libre, la garantie de l'équipement à tarif libre est sous déduction du remboursement des verres ou de la monture 100% Santé. Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture ne peut intervenir avant une période de 2 ans suivant la date de délivrance de l'équipement précédent à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est

- prévu dans la liste mentionnée à l'article L 165-1 du Code la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue. Pour les assurés presbytes ne voulant ou ne pouvant pas avoir des verres progressifs, il est possible de faire réaliser un équipement pour la vision de loin et un équipement pour la vision de près tous les 2 ans.
- (8) Équipements 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge de verres et monture de classe A à prise en charge renforcée, la prestation d'appairage pour des verres d'indices de réfraction différents et le supplément applicable pour les verres avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente - PLV) en application de l'article L 165-3 du Code de la Sécurité sociale et sous déduction du montant remboursé par
- (g) Verres simples: Verres dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptrie.
- (10) Verres complexes : Verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à \pm 6,00 dioptrie ou dont le cylindre est supérieur à 4.00 dioptrie ou verres multifocaux ou progressif.
- (11) Verres très complexes : Verres multi focaux ou progressifs sphéro cylindrique dont la sphère est hors zone de -8,00 à +8,00 dioptrie ou à verres multifocaux ou progressifs sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptrie
- (12) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment. Les garanties des équipements auditifs exprimées en euros intègrent le remboursement du Régime Obligatoire
- (13) Équipements 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des aides auditives de classe I à prise en charge renforcée telles que définies par l'article L 165-1 du Code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente – PLV) en application de l'article L 165-3 du Code de la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale.
- (14) Les médecines douces ne sont pas prises en charge par la Sécurité sociale. Pour bénéficier de la prestation, l'original de la facture acquittée ou une pièce numérisée, avec le n° RPPS, le n° ADELI ou le n° FINESS du praticien sera demandé.

Seyna • SA au capital de 1115,800,42 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n'843 974 635, entreprise régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

SPVIE Assurances • SAS au capital de 48.868.30 € • Siège social : 26 rue Pagès – 92150 SURESNES • RCS de Nanterre n' 525 355 251 • N' ORIAS 10 058 151 (www.orias.fr) • sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (https://acpr.banque-france.fr/)